

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

GOUVERNEMENT

ARRETE N° 35819/2014

Portant institution de la nuit nationale

des chauves-souris à Madagascar.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution,
- Vu le décret n° 2014-200 du 11 avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le décret n° 2014-235 du 18 avril 2014 modifié par le décret n° 2014-1659 du 22 octobre 2014, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret n° 2014-754 du 10 juin 2014 fixant les attributions ainsi que l'organisation générale des services auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

A R R E T E :

Article premier. Il est institué, à chaque dernier vendredi du mois d'août de l'année, une nuit nationale des chauves-souris.

Article 2. Exceptionnellement pour l'année 2014, la nuit nationale des chauves-souris sera célébrée le vendredi 5 décembre 2014.

Article 3. Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, le Ministre de la Santé Publique, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République de Madagascar.

Article 5. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le 3 décembre 2014

KOLO Roger

